

2022/051



		République Française
		Département de l'Hérault
		Extrait du registre des délibérations
		Commune de AVÈNE
Date de la convocation	05/12/2022	Séance du : 09/12/2022
		L'An deux mille vingt-deux, et le neuf décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
	Votes : 10	
Présents : 09	Pour : 10	
Absent : 01	Contre : 00	
Représenté : 01	Abstention : 00	

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : BLANC Françoise

Absente représentée : BLANC Françoise représentée par BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné : BLANC Cédric

Objet de la Délibération : Finance - Ouverture du quart des crédits d'investissement sur le budget 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGT le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement comptable de la commune, durant le premier trimestre 2023, et avant le vote du budget primitif il propose de lui donner pouvoir pour engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 :

Article	Crédits ouverts	1/4 Crédits
203	4 500,00 €	1 125,00 €
2051	10 465,00 €	2 616,00 €
Total Chapitre 20	14 965,00 €	3 741,00 €

2022/051

Chapitre 21 :

Articles	Crédits ouverts	1/4 Crédits
2111	60 000,00 €	15 000,00 €
212	96 000,00 €	24 000,00 €
2131	109 340,00 €	27 335,00 €
2132	16 000,00 €	4 000,00 €
2138	7 498,85 €	1 875,00 €
2152	10 000,00 €	2 500,00 €
21538	50 000,00 €	12 500,00 €
2157	27 000,00 €	6 750,00 €
2158	600,00 €	150,00 €
2182	42 700,46 €	10 675,00 €
2183	535,00 €	134,00 €
2184	12 050,00 €	3 013,00 €
Total Chapitre 21	431 724,31 €	107 931,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les dépenses d'investissement à hauteur de 3 741,00 € avant le vote du Budget 2023 pour le chapitre 20 ;

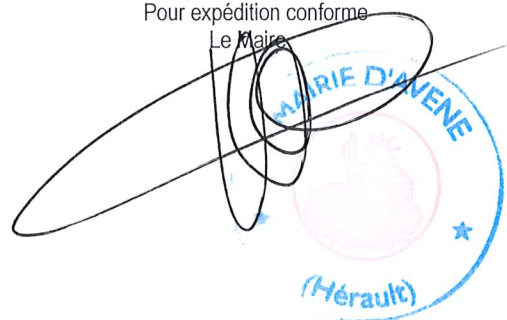
AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les dépenses d'investissement à hauteur de 107 931,00 € avant le vote du Budget 2023 pour le chapitre 21.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.


Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme

Le Maire



2022/052

		République Française
		Département de l'Hérault
		Extrait du registre des délibérations
		Commune d'AVENE
Date de la convocation	05/12/2022	Séance du : 09/12/2022
		L'an deux mille vingt-deux, et le neuf décembre, à dix-sept heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
	<u>Votes</u> 10	
Présents : 09	Pour : 10	
Absent : 01	Contre : 00	
Représenté : 01	Abstention : 00	

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric,, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : BLANC Françoise

Absente représentée : BLANC Françoise représentée par BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné : BLANC Cédric

OBJET : Délibération portant création d'un Emploi Permanent à Temps Non Complet dont la Durée Hebdomadaire de Travail est inférieure au Mi-Temps dans les Communes de Moins de 1000 Habitants (en application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9,

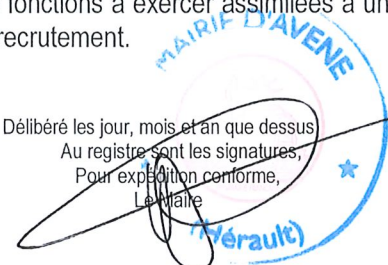
Vu le transfert de la compétence bibliothèque, de la Communauté de Communes Grand Orb à la Commune d'Avène, au 1^{er} janvier 2023,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;


DECIDE

- ✓ Pour la tenue de la bibliothèque d'Avène, la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine de 2^e classe, de catégorie C, contractuel à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires.
- ✓ Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.
- ✓ Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- ✓ Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Maire



2022/053

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune d'AVENE	
Date de la convocation	05/12/2022	Séance du : 09/12/2022
		L'an deux mille vingt-deux, et le neuf décembre, à dix-sept heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
	<u>Votes</u> 10	
Présents : 09	Pour : 09	
Absent : 01	Contre : 01	
Représenté : 01	Abstention : 00	

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric,, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : BLANC Françoise

Absente représentée : BLANC Françoise représentée par BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné : BLANC Cédric

OBJET : Délibération portant création d'un Emploi Permanent à Temps Complet dans les Communes de Moins de 1000 Habitants

(en application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

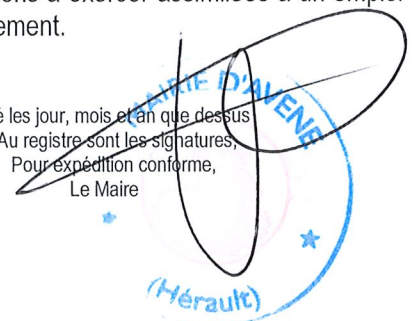
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;


DECIDE

- ✓ La création à compter du 1^{er} février 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^e classe, de catégorie C, contractuel à temps complet.
- ✓ Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.
- ✓ Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Maire



2022/054

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune d'AVENE	
Date de la convocation	05/12/2022	Séance du : 09/12/2022
		L'an deux mille vingt-deux, et le neuf décembre, à dix-sept heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
	<u>Votes</u> 10	
Présents : 09	Pour : 10	
Absent : 01	Contre : 00	
Représenté : 01	Abstention : 00	

Étaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric,, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : BLANC Françoise

Absente représentée : BLANC Françoise représentée par BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné : BLANC Cédric

OBJET : Augmentation des loyers communaux d'habitation au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 9 de la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de références des loyers créé par l'article 35 de la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

Entré en vigueur le 10 février 2008, ce nouvel indice de référence des loyers (IRL) se substitue à l'indice de référence des loyers institué par l'article 35 de la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

Cet indice, conformément à l'article 17d de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, permet de réviser les loyers des nouveaux contrats de location et des contrats en cours sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

Il rappelle la délibération du 17 décembre 2021, concernant l'augmentation des baux à loyers communaux, applicable au 1^{er} janvier 2022, et dont l'indice de référence était l'indice du 2^{ème} trimestre 2021.

Le nouvel indice à prendre en compte est donc celui du 2^{ème} trimestre 2022.

Le calcul du nouveau loyer s'effectue de la façon suivante :

$$\text{Loyer 2023} = \text{Loyer 2022} \times \frac{\text{IRL 2}^{\circ}\text{trimestre 2022}}{\text{IRL 2}^{\circ}\text{trimestre 2021}}$$

Monsieur le Maire propose au Conseil l'augmentation des loyers selon tableau suivant :

2022/054

Locataires	Loyer mensuel ou annuel 2022	Indice de référence 2°trim 2021	Nouvel Indice applicable 2°trim 2022	Loyer mensuel ou annuel 2023
LUST Christian	305.23 €	131.12	135.84	316.22 €
FULCRAND Christiane	354.21 €	131.12	135.84	366.96 €
ITALIANO Philippe	405.29 €	131.12	135.84	419.88 €
POULLAIN Adeline	323.68 €	131.12	135.84	335.33 €
STURZEL Véronique	588.57 €	131.12	135.84	609.76 €
DIANE d'AVENE (loyer annuel)	272.35 €	131.12	135.84	282.15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les baux à loyers d'habitation doivent être réactualisés en début d'année

DECIDE d'appliquer l'augmentation, à chaque bail d'habitation, au 1^{er} janvier 2023, telle que proposée par Monsieur le Maire.


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire

2022/055

		République Française
		Département de l'Hérault
		Extrait du registre des délibérations
		Commune d'AVÈNE
Date de la convocation	05/12/2022	Séance du : 09/12/2022
		L'an deux mille vingt-deux, et le neuf décembre, à dix-sept heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
		Votes 10
Présents : 09	Pour : 10	
Absent : 01	Contre : 00	
Représenté : 01	Abstention : 00	

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric,, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : BLANC Françoise

Absente représentée : BLANC Françoise représentée par BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné : BLANC Cédric

OBJET : Augmentation Bail Commercial du Multiple Rural « Epicerie d'Avène » au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 47 de la Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 04 août 2008 instaure l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Entré en vigueur le 04 novembre 2008, ce nouvel indice des loyers commerciaux (ILC) définit les activités concernées ainsi que les modalités de calcul et de publication de cet indice.

Cet indice permet de réviser les loyers des nouveaux contrats de location et des contrats en cours sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

Il rappelle la délibération du 29 juin 2015, concernant la création du nouveau bail commercial entre la Commune d'Avène et Monsieur et Madame VICENTE François et Ophélie, en date du 1^{er} août 2015, pour un loyer mensuel de 219,63 Euros. L'indice retenu était celui du 1^{er} trimestre 2015.

Il rappelle la délibération du 17 décembre 2021, concernant l'augmentation du loyer au 1^{er} janvier 2022, ILC 116,73.

Le nouvel indice à prendre en compte est celui du 1^{er} trimestre 2022 : 120,61.


Le calcul du nouveau loyer s'effectue de la façon suivante :

$$\text{Loyer 2023} = 236,68 \text{ € (Loyer 2022)} \times \frac{120,61 \text{ (ILC 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2022)}}{116,73 \text{ (ILC 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2021)}} = 244,55 \text{ €}$$


LE CONSEIL MUNICIPAL ,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer l'augmentation, au bail commercial du Multiple Rural « Epicerie d'Avène », au 1^{er} janvier 2023, telle que proposée par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures,
 Pour expédition conforme,
 Le Maire


2022/056

		République Française
		Département de l'Hérault
		Extrait du registre des délibérations
		Commune d'AVENE
Date de la convocation	05/12/2022	Séance du : 09/12/2022
		L'an deux mille vingt-deux, et le neuf décembre, à dix-sept heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
	<u>Votes</u> 10	
Présents : 09	Pour : 10	
Absent : 01	Contre : 00	
Représenté : 01	Abstention : 00	

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric,, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : BLANC Françoise

Absente représentée : BLANC Françoise représentée par BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné : BLANC Cédric

OBJET : Augmentation de loyer pour le local commercial à usage de réserve de la SNC « AVENETTE » au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 47 de la Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 04 août 2008 instaure l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Entré en vigueur le 04 novembre 2008, ce nouvel indice des loyers commerciaux (ILC) définit les activités concernées ainsi que les modalités de calcul et de publication de cet indice.

Cet indice permet de réviser les loyers des nouveaux contrats de location et des contrats en cours sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

Il rappelle la délibération du 26 octobre 2018, concernant la création du nouveau bail commercial pour le local à usage de réserve, entre la Commune d'Avène et la SNC « AVENETTE », représentée par Monsieur et Madame VICENTE, pour un loyer mensuel de 50,00 Euros. L'indice retenu était celui du 2^{ème} trimestre 2018, soit 112,59.

Il rappelle la délibération du 17 décembre 2021, concernant l'augmentation du loyer au 1^{er} janvier 2023, ILC 118,41. Le nouvel indice à prendre en compte est celui du 2^{ème} trimestre 2022 : 123,65.

Le calcul du nouveau loyer s'effectue de la façon suivante :

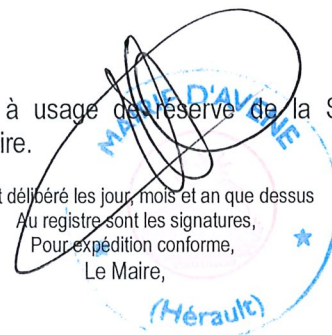
$$\text{Loyer 2023} = 52,59 \text{ € (Loyer 2022)} \times \frac{123,65 \text{ (ILC 2° trimestre 2022)}}{118,41 \text{ (ILC 2° trimestre 2021)}} = 54,92 \text{ €}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL


Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer l'augmentation, au bail commercial pour le local à usage de réserve de la SNC « AVENETTE », au 1^{er} janvier 2023, telle que proposée par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Maire,



2022/057

		République Française
		Département de l'Hérault
		Extrait du registre des délibérations
		Commune d'AVENE
Date de la convocation	05/12/2022	Séance du : 09/12/2022
		L'an deux mille vingt-deux, et le neuf décembre, à dix-sept heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
		Votes 10
Présents : 09	Pour : 10	
Absent : 01	Contre : 00	
Représenté : 01	Abstention : 00	

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric,, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : BLANC Françoise

Absente représentée : BLANC Françoise représentée par BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné : BLANC Cédric

OBJET : Augmentation du loyer communal d'habitation de Mr DUFAUT au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 9 de la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de références des loyers créé par l'article 35 de la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

Entré en vigueur le 10 février 2008, ce nouvel indice de référence des loyers (IRL) se substitue à l'indice de référence des loyers institué par l'article 35 de la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

Cet indice, conformément à l'article 17d de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, permet de réviser les loyers des nouveaux contrats de location et des contrats en cours sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

Il rappelle la délibération du 12 mars 2021, concernant la location, à Mr DUFAUT, de l'appartement communal situé dans le bâtiment de l'ancienne Poste. L'indice de base retenu était celui du 4^{ème} trimestre 2020, valeur 130,52. Le nouvel indice connu à prendre en compte est donc celui du 4^{ème} trimestre 2021, soit 132,62.

Le calcul du nouveau loyer s'effectue de la façon suivante :

$$\text{Loyer 2023} = 590,00 \text{ € (Loyer 2022)} \times \frac{132,62 \text{ (IRL 4}^{\text{ème}}\text{ trimestre 2021)}}{130,52 \text{ (IRL 4}^{\text{ème}}\text{ trimestre 2020)}} = 599,49 \text{ €}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL ,


Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les baux à loyers d'habitation doivent être réactualisés en début d'année

DECIDE d'appliquer l'augmentation, au bail d'habitation de Mr DUFAUT, au 1^{er} janvier 2023, telle que proposée par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Maire

2022/058

		République Française
		Département de l'Hérault
		Extrait du registre des délibérations
		Commune d'AVENE
Date de la convocation	05/12/2022	Séance du : 09/12/2022
		L'an deux mille vingt-deux, et le neuf décembre, à dix-sept heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
		<u>Votes</u> 10
Présents : 09	Pour : 10	
Absent : 01	Contre : 00	
Représenté : 01	Abstention : 00	

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric,, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : BLANC Françoise

Absente représentée : BLANC Françoise représentée par BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné : BLANC Cédric

OBJET : Augmentation du loyer communal d'habitation de Mr VAUDELIN au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 9 de la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de références des loyers créé par l'article 35 de la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

Entré en vigueur le 10 février 2008, ce nouvel indice de référence des loyers (IRL) se substitue à l'indice de référence des loyers institué par l'article 35 de la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

Cet indice, conformément à l'article 17d de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, permet de réviser les loyers des nouveaux contrats de location et des contrats en cours sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

Il rappelle la délibération du 09 avril 2021, concernant la location, à Mr VAUDELIN, de l'appartement communal situé dans le bâtiment de l'ancien presbytère de Truscas. L'indice de base retenu était celui du 4^{ème} trimestre 2020, valeur 130,52. Le nouvel indice connu à prendre en compte est donc celui du 4^{ème} trimestre 2021, soit 132,62.

Le calcul du nouveau loyer s'effectue de la façon suivante :

$$\text{Loyer 2023} = 330,00 \text{ € (Loyer 2022)} \times \frac{132,62 \text{ (IRL 4}^{\text{ème}}\text{ trimestre 2021)}}{130,52 \text{ (IRL 4}^{\text{ème}}\text{ trimestre 2020)}} = 335,31 \text{ €}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,


CONSIDERANT que les baux à loyers d'habitation doivent être réactualisés en début d'année

DECIDE d'appliquer l'augmentation, au bail d'habitation de Mr VAUDELIN, au 1^{er} janvier 2023, telle que proposée par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures,
 Pour expédition conforme,
 Le Maire



2022/059

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune d'AVENE	
Date de la convocation	05/12/2022	Séance du : 09/12/2022
		L'an deux mille vingt-deux, et le neuf décembre, à dix-sept heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
	Votes	10
Présents : 09	Pour : 10	
Absent : 01	Contre : 00	
Représenté : 01	Abstention : 00	

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric,, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : BLANC Françoise

Absente représentée : BLANC Françoise représentée par BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné : BLANC Cédric

Objet de la Délibération : Révision de la redevance d'occupation du domaine public non routier - Société Hérault Télécom-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'occupation du domaine public, entre la Commune d'AVENE et la société HERAULT TELECOM, signée en 2009. Il évoque également la délibération en date du 17 décembre 2021 approuvant l'augmentation de la redevance annuelle pour 2022.

Il précise que le montant de la redevance est d'indexée selon l'augmentation positive de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). Cet indice permet de réviser les loyers des contrats en cours sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'ICC de référence connu lors de la précédente augmentation était celui du 1^{er} trimestre 2021, soit 1822. Le nouvel ICC à prendre en compte est donc celui du 1^{er} trimestre 2022, soit 1948.

Le montant de la redevance pour l'année 2023 sera égal à : $918,76 \text{ €} * 1948/1822 = 982,30 \text{ €}$

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,


DECIDE de réactualiser, au 1^{er} janvier 2023 de la redevance dû par Hérault Télécom,

FIXE le montant de la redevance annuelle 2023 pour la Société Hérault Télécom à 982,30 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Maire



2022/060

		République Française	
		Département de l'Hérault	
		Extrait du registre des délibérations	
		Commune d'AVENE	
Date de la convocation	05/12/2022	Séance du : 09/12/2022	
		L'an deux mille vingt-deux, et le neuf décembre, à dix-sept heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.	
		<u>Votes</u>	10
Présents : 09	Pour : 10		
Absent : 01	Contre : 00		
Représenté : 01	Abstention : 00		

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric,, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : BLANC Françoise

Absente représentée : BLANC Françoise représentée par BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné : BLANC Cédric

Objet de la Délibération : Révision de la redevance d'occupation du domaine public non routier Société TDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention tripartite d'occupation du domaine public, entre la Commune d'AVENE, TDF et l'ONF, signée en 2005, et renouvelée par délibération du 30 mai 2013.

Il précise que le montant du loyer est d'indexé selon l'augmentation positive de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). Cet indice permet de réviser les loyers des contrats en cours sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'ICC de référence connu lors de la précédente augmentation était celui du 2^{ème} trimestre 2021, soit 1821. Le nouvel ICC à prendre en compte est donc celui du 2^{ème} trimestre 2022, soit 1966.

Le loyer annuel pour l'année 2023 sera égal à : $9\,891,36 \text{ €} \times \frac{1966}{1821} = 10\,678,98 \text{ €}$

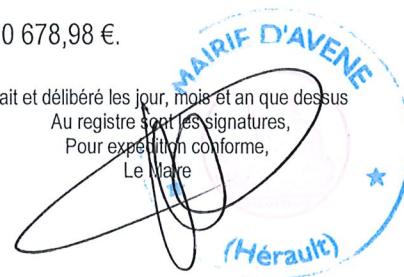
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,


DECIDE de réactualiser, au 1^{er} janvier 2023 la redevance dû par la société TDF,

FIXE le montant de la redevance annuelle 2023 pour la Société TDF à 10 678,98 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Maire



2022/061

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune d'AVENE	
Date de la convocation	05/12/2022	Séance du : 09/12/2022
		L'an deux mille vingt-deux, et le neuf décembre, à dix-sept heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. CASTAN Serge, Maire.
	Votes 10	
Présents : 09	Pour : 10	
Absent : 01	Contre : 00	
Représenté : 01	Abstention : 00	

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric,, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : BLANC Françoise

Absente représentée : BLANC Françoise représentée par BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné : BLANC Cédric

OBJET : Approbation du rapport définitif de la CLECT du 24 novembre 2022

Monsieur le Maire expose que le 24 novembre 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Un point particulier est à approuver :

- La modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 novembre 2022 (dont la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme).

Le Conseil Municipal,


après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 novembre 2022 (dont la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour expédition conforme
Le Maire,



2022/062

		République Française
		Département de l'Hérault
		Extrait du registre des délibérations
		Commune d'AVENE
Date de la convocation	05/12/2022	Séance du : 09/12/2022
		L'an deux mille vingt-deux, et le neuf décembre, à dix-sept heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. CASTAN Serge, Maire.
		Votes 10
Présents : 09	Pour : 10	
Absent : 01	Contre : 00	
Représenté : 01	Abstention : 00	

Étaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric,, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : BLANC Françoise

Absente représentée : BLANC Françoise représentée par BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné : BLANC Cédric

OBJET : Approbation marché maîtrise d'œuvre- Projet de Création d'un City Stade au village d'Avène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Avène est une commune rurale qui bénéficie d'un cadre de vie préservé. Elle connaît un développement fort de la station thermale et attire nombreux curistes et touristes chaque année.

La pandémie de coronavirus a touché en 2020, et également en 2021, l'économie thermale de la commune. En effet, la forte réduction de la saison 2020 et le retard pris sur l'ouverture de la saison 2021 impactent grandement les commerces locaux : restaurants, hébergements, producteurs etc.

Dans le cadre du plan de relance économique et du développement du territoire de la Commune d'Avène, Monsieur le Maire souhaiterait améliorer l'offre d'accueil à destination des curistes, des accompagnants curistes, touristes, des jeunes et plus largement de tous les habitants en créant un pôle d'animations sportives.

Le projet de création d'un terrain multisports, City Stade, est un bon concept pour la pratique de différents sports : foot, hand, volley, tennis et de multiples activités.

C'est, en outre, un extraordinaire outil pédagogique qui sera utilisé dans le cadre des activités scolaires et périscolaires de l'école publique d'Avène.

Cet équipement sportif participera au développement de l'apprentissage du sport et de ses bénéfices.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le dossier de projet de création d'un City Stade au village d'Avène.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), ainsi que le projet de création d'un City Stade, proposés par Monsieur Hervé PRATVIEL, architecte DPLG, domicilié à PEZENAS (34120).

Le montant total de la maîtrise d'œuvre est de 5 892,78 Euros H.T. Le taux de rémunération est de 8,00% du montant prévisionnel des travaux estimé à 73 659,80 Euros H.T.

2022/062

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

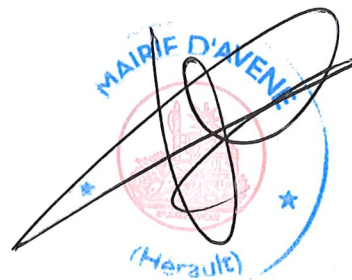
et après en avoir délibéré, et pris connaissance de l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre, du CCAP et du projet de l'architecte Hervé PRATVIEL,

DECIDE de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un City Stade au village d'Avène à Monsieur Hervé PRATVIEL, architecte DPLG, domicilié à Pézenas (34120), pour un montant 5 892,78 Euros H.T.


AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

INDIQUE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Maire,



2022/063

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune d'AVENE	
Date de la convocation	05/12/2022	Séance du : 09/12/2022
		L'an deux mille vingt-deux, et le neuf décembre, à dix-sept heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. CASTAN Serge, Maire.
	<u>Votes</u> 10	
Présents : 09	Pour : 10	
Absent : 01	Contre : 00	
Représenté : 01	Abstention : 00	

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric,, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : BLANC Françoise

Absente représentée : BLANC Françoise représentée par BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné : BLANC Cédric

OBJET : Création d'un city Stade au village d'Avène - Approbation marché « Terrassement – V.R.D. » – Lot n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 octobre 2022,

Vu les différentes propositions transmises,

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 25 novembre 2022, a analysé l'ensemble des propositions transmises en tenant compte du prix des prestations estimées sur devis élaboré par le maître d'œuvre, l'architecte Hervé PRATVIEL, de leur méthodologie, de leur dossier technique, des moyens matériels et humains, des références sur travaux similaires.

La Commission d'Appel d'Offre a retenu pour le marché « Terrassement – V.R.D. » – Lot n°1, l'entreprise SARL ROUVIER, sise à LODEVE (34700), pour un montant total du marché de 32 168,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, et de retenir l'entreprise SARL ROUVIER, pour le marché de création d'un City Stade au village d'Avène, lot n°1 « Terrassement – V.R.D. ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Attribue le marché de création d'un City Stade au village d'Avène, lot n°1 « Terrassement – V.R.D. » pour un montant total H.T. de 32 168,00 €, à l'entreprise SARL ROUVIER, sise à LODEVE (34700),
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché,
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus


Au registre sont les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,



2022/064

		République Française	
		Département de l'Hérault	
		Extrait du registre des délibérations	
		Commune d'AVENE	
Date de la convocation	05/12/2022	Séance du : 09/12/2022	
		L'an deux mille vingt-deux, et le neuf décembre, à dix-sept heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. CASTAN Serge, Maire.	
	<u>Votes</u> 10		
Présents : 09	Pour : 10		
Absent : 01	Contre : 00		
Représenté : 01	Abstention : 00		

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric,, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : BLANC Françoise

Absente représentée : BLANC Françoise représentée par BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné : BLANC Cédric

OBJET : Création d'un city Stade au village d'Avène - Approbation marché « Superstructure- Résine et Traçage des jeux »– Lot n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 octobre 2022,

Vu les différentes propositions transmises,

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 25 novembre 2022, a analysé l'ensemble des propositions transmises en tenant compte du prix des prestations estimées sur devis élaboré par le maître d'œuvre, l'architecte Hervé PRATVIEL, de leur méthodologie, de leur dossier technique, des moyens matériels et humains, des références sur travaux similaires.

La Commission d'Appel d'Offre a retenu pour le marché « Superstructure- Résine et Traçage des jeux »– Lot n°2, l'entreprise SA HUSSON International, sise à LAPOUTROIE (68650), pour un montant total du marché de 41 491,80 € H.T., décomposé comme suit :

- Superstructure : 37 061,80 € H.T.
- Résine et traçage des jeux : 4 430,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, et de retenir l'entreprise SA HUSSON International, pour le marché de création d'un City Stade au village d'Avène, lot n°2 « Superstructure- Résine et Traçage des jeux ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Attribue le marché de création d'un City Stade au village d'Avène, lot n°2 « Superstructure- Résine et Traçage jeux. . » pour un montant total H.T. de 41 491,80 € à l'entreprise SA HUSSON International, sise à LAPOUTROIE (68650),

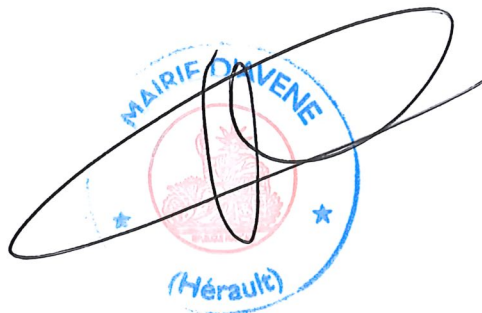
2022/064

Envoyé en préfecture le 30/12/2022
Reçu en préfecture le 30/12/2022
Publié le
ID : 034-213400195-20221209-2022_064-DE




- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à de ce marché,
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Maire,



2022/065

 convocation	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune d'AVENE	
	05/12/2022	Séance du : 09/12/2022
		L'an deux mille vingt-deux, et le neuf décembre, à dix-sept heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. CASTAN Serge, Maire.
	Votes	10
Présents : 09	Pour : 10	
Absent : 01	Contre : 00	
Représenté : 01	Abstention : 00	

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric,, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : BLANC Françoise

Absente représentée : BLANC Françoise représentée par BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné : BLANC Cédric

**OBJET : Travaux de remplacement des menuiseries des bâtiments communaux – 4^{ème} tranche -
Approbation du marché -**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la troisième tranche des travaux, concernant le remplacement des menuiseries en bois des bâtiments communaux par des menuiseries en PVC avec double vitrage est terminée. Ces travaux ont été subventionnés par Hérault Energies, dans le cadre de la maîtrise d'énergie, à hauteur de 59%.

Monsieur le Maire propose de réaliser une 4^{ème} tranche. Ces travaux consisteraient à remplacer les menuiseries bois du local commercial communal au village d'Avène, celles d'un appartement communal à l'ancien presbytère de Truscas, les menuiseries de la bibliothèque communale d'Avène, la porte d'entrée en bois de l'école publique d'Avène, et les menuiseries de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'école d'Avène .

Il précise qu'Hérault Energies a accordé une aide financière de 13 438,85 € à la commune pour la réalisation de ces travaux.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 25 novembre 2022, a analysé l'ensemble des propositions transmises par trois entreprises, en tenant compte du prix des prestations.

La Commission d'Appel d'Offre a retenu pour ce marché l'entreprise ALC34, sise à JONCELS (34650), pour un montant total du marché de 19 952,33 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, et de retenir l'entreprise ALC34, pour le marché de remplacement des menuiseries des bâtiments communaux cités précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

ID : 034-213400195-20221209-2022_065-DE



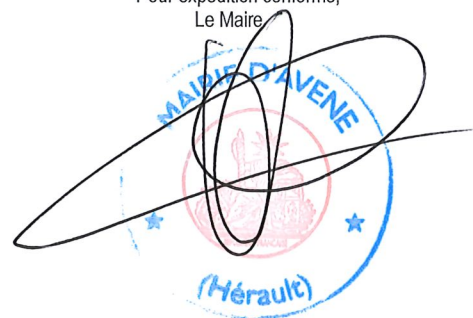
2022/065

ATTRIBUE le marché à l'entreprise ALC34, sise à JONCELS (34650), pour un montant total du marché de 19 952,33 € H.T.,


AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à de ce marché,

INDIQUE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Maire



2022/066

		République Française
		Département de l'Hérault
		Extrait du registre des délibérations
		Commune d'AVENE
Date de la convocation	05/12/2022	Séance du : 09/12/2022
		L'an deux mille vingt-deux, et le neuf décembre, à dix-sept heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. CASTAN Serge, Maire.
	<u>Votes</u> 10	
Présents : 09	Pour : 10	
Absent : 01	Contre : 00	
Représenté : 01	Abstention : 00	

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : BLANC Françoise

Absente représentée : BLANC Françoise représentée par BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné : BLANC Cédric

OBJET : Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34) - Approbation de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive 2023-2025

VU le code général de la fonction publique, articles L.812-3- à L.812-5 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n°2012-170 du 3 février 2012, n°2015-161 du 11 février 2015, et n°202-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 à 21 ; ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu la nouvelle convention d'adhésion 2023-2025 proposée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34), définissant les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG34 auprès de l'entité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-002 du 14 février 2020, approuvant l'adhésion de la Commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault, mis en place au 1^{er} janvier 2020 ;

2022/066

CONSIDERANT

- Que conformément à l'article L 812-3 du Code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics, ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 ;
- Quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article L 812-3 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention médecine préventive 2023-2025.

Il précise que cette nouvelle convention d'adhésion, conclue pour une durée de trois ans, prendra effet au 1^{er} janvier 2023. Elle est renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans chacune, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de fixé à 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion 2023-2025 à la médecine préventive, avec effet au 1^{er} janvier 2023, proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault, jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Maire,



2022/067

		République Française	
		Département de l'Hérault	
		Extrait du registre des délibérations	
		Commune d'AVENE	
Date de la convocation	05/12/2022	Séance du : 09/12/2022	
		L'an deux mille vingt-deux, et le neuf décembre, à dix-sept heure, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. CASTAN Serge, Maire.	
<u>Votes</u> 10			
Présents : 09	Pour : 10		
Absent : 01	Contre : 00		
Représenté : 01	Abstention : 00		

Etaient présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric,, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Absente : BLANC Françoise

Absente représentée : BLANC Françoise représentée par BLANC Cédric

Secrétaire de séance désigné : BLANC Cédric

OBJET : Création d'un city Stade au village d'Avène - Approbation marché « Superstructure- Résine et Traçage des jeux »– Lot n°2 – Entreprise HUSSON International et entreprise sous-traitante SAS SPORT Environnement – Annule et remplace la délibération n° 2022-064

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 octobre 2022,

Vu les différentes propositions transmises,

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 25 novembre 2022, a analysé l'ensemble des propositions transmises en tenant compte du prix des prestations estimées sur devis élaboré par le maître d'œuvre, l'architecte Hervé PRATVIEL, de leur méthodologie, de leur dossier technique, des moyens matériels et humains, des références sur travaux similaires.

La Commission d'Appel d'Offre a retenu pour le marché « Superstructure- Résine et Traçage des jeux »– Lot n°2, l'entreprise SA HUSSON International, sise à LAPOUTROIE (68650), et l'entreprise sous-traitante SAS SPORT Environnement, sise à CASTELNAU-LE-LEZ (34170) pour un montant total du marché de 41 491,80 € H.T., décomposé comme suit :

- entreprise SA HUSSON International : 29 031,80 € H.T.
- entreprise sous-traitante SAS SPORT Environnement : 12 460,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, et de retenir l'entreprise SA HUSSON International et l'entreprise sous-traitante SAS SPORT Environnement, pour le marché de création d'un City Stade au village d'Avène, lot n°2 « Superstructure- Résine et Traçage des jeux ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Attribue le marché de création d'un City Stade au village d'Avène, d'un montant total H.T. de 41 491,80 €,

2022/067

Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 034-213400195-20221209-2022_067-DE



lot n°2 « Superstructure- Résine et Traçage jeux, décomposé comme suit :

- entreprise SA HUSSON International : 29 031,80 € H.T.
 - entreprise sous-traitante : SAS SPORT Environnement : 12 460,00 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à de ce marché,
 - Indique que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Maire,

